

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Maud DURNEY, Christophe PLANTY, Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Judikaël PILLES, Maguy CARMELLI-AMADIO, Fabien VIEL, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Michèle ROCH,

Procuration :

--==

Au lendemain du 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle, Mme le Maire évoque les difficultés rencontrées par la secrétaire générale pour finaliser les documents relatifs au scrutin ; la liste d'émargement et les dernières procurations sont arrivées in extremis, 2 procurations sont même parvenues dans le REU (Répertoire Electoral Unique) en cours de scrutin, en fin d'après-midi, ce qui a nécessité de prendre contact avec les services préfectoraux pour les valider. Elle remercie Jocelyne de s'être déplacée la nuit pour préparer les documents indispensables à la tenue du bureau de vote. Elle rappelle aux élus le sérieux à tenir lors des permanences électorales et ajoute que discrétion et efficacité sont de mise pour un bon déroulement des opérations de vote. Rendez-vous est donné dans 2 semaines pour le second tour.

### Passage anticipé à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 01/01/2023

La Commune de Castelmoron sur Lot a été sollicitée pour procéder au passage anticipé dès 2023 à la nouvelle nomenclature comptable publique M57 (qui sera étendue à l'ensemble des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Après avoir accepté en fin d'année 2021, il convient à présent de formaliser cette démarche par une délibération de principe qui englobe les durées d'amortissements (5 ans pour les biens mobiliers ; 10 ans pour les biens immobiliers) et le taux de fongibilité des crédits.

Mme le Maire précise que, bien que cela procurera une charge de travail supplémentaire pour la secrétaire, volontaire pour participer à cette démarche, cette anticipation permettra un accompagnement personnalisé des services financiers du Trésor Public. Les élus valident à l'unanimité les propositions énoncées.

#### (délibération)

Madame le Maire présente le rapport suivant  
Mesdames, Messieurs,

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer

l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 2 046 961 € en section de fonctionnement et à 2 800 859 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits portera en 2022 sur 7,5 % des crédits soit 153 522 € en fonctionnement et sur 210 064 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** Vu l'avis favorable du comptable en date du 11 avril 2022, adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Castelmoron sur Lot, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **Vote des taux d'imposition 2022**

#### **(délibération)**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré sur le taux d'imposition des taxes directes locales,

Décide de maintenir pour 2021 les taux d'imposition ci-après, en intégrant la part départementale :

- Foncier bâti	6.65 (taux communal inchangé) + 27,33 (taux départemental) = 33,98 %
- Foncier non bâti	35.58 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	18.21 %

et de les appliquer en les faisant figurer au cadre II de l'état de notification n°1259 des taux d'imposition de 2022.

## Vote du budget primitif 2022

Mme le Maire rappelle l'emprunt de 500 000 € contracté pour la création du lotissement des Caillabènes en 2019, arrivé à échéance en février 2022 ; afin de rembourser ce prêt sans pour autant grever le budget communal, la commune doit avoir recours à un nouvel emprunt qui pourrait s'élever à 600 000 €. Il assurera la faisabilité des autres projets d'investissement, relativement nombreux, dont certains relèvent d'une nécessité absolue (sécurisation des abords des établissements scolaires, création de bornes incendie, consolidation du Camuzol, mise hors d'eau / hors d'air de la mairie).

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de recourir à un nouvel emprunt de 600 k€ et charge Mme le Maire de procéder aux démarches adjacentes.

### Budget principal

#### (délibération)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Line LALAUURIE, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

#### Investissement

Dépenses : 2 800 859,00 (dont 1 251 000,00 de RAR)  
Recettes : 2 800 859,00 (dont 0,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 2 046 961,00 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 2 046 961,00 (dont 0,00 de RAR)

#### Fonctionnement :

##### Dépenses :

Sont inscrits **2 046 961 €** dont 1 478 732 € de dépenses réelles et 568 229 € d'opération d'ordre et de virement à la section d'investissement.

A noter :

- Les **charges à caractère général** pour un montant global de **612 683 €** qui regroupe, entre autres,
- la maintenance : 65 000 € (contrôles de sécurité des bâtiments et des installations, forfait éclairage public, caméras de surveillance) les logiciels bibliothèque, logiciels informatiques, photocopieurs écoles + mairie, extincteurs, installation téléphonique, machine à affranchir
- Eau et assainissement : 22 000 €
- 90 000 € : énergie électricité (très forte augmentation des tarifs d'énergie suite à la guerre en Ukraine)
- 45 000 € gaz
- Carburants : 13 000 €
- Fournitures d'entretien : 25 000 € (résultante de la pandémie)
- Fournitures de petit équipement : 11 293 €
- **Au chapitre des services extérieurs 215 500 €**
- Contrat de prestation de service : 5 000 € (piégeage pigeons)
- Réparations bâtiments : 40 000 €
- Voiries : 15 000 €
- Assurance bâtiments : 25 000 €
- Fêtes et cérémonies : 25 000 € sont inscrits (fête locale, festival folkloriades, ...) ; renouvellement du colis à Noël offert aux retraités de plus de 70 ans (dont le coût s'élève à environ 7000 €).
- 50 000 € de subventions aux associations
- les dépenses de personnel : 602 031 € charges comprises
- impôts et taxes : 13 600 €

##### Recettes : 2 046 961 € inscrits

- Maintien des taux de la fiscalité au même niveau qu'en 2021.
- le produit attendu de la fiscalité (463 062 €) et des dotations/compensations (382 569 €),
- le fonds de solidarité de la CC Lot et Tolzac pour 75 000 €.
- Un excédent de fonctionnement de 593 131 (contre 1 372 499 € en 2021).

Au titre des produits des services

- les régies (droits de place + stationnement au port + médiathèque)+cantine et garderie : 93 500 €
- les loyers pour 200 000 €

### Investissement :

#### Dépenses : 2 800 859 € dont 1 251 000 € de restes à réaliser :

La municipalité de Castelmoron a choisi d'engager les programmes de travaux suivants :

- o Signalétique du village : 24 000 €
- o Sécurisation des abords des établissements scolaires : 463 930 € (création de 2 parkings)
- o Bornes à incendie : 20 000 €
- o Eclairage court de tennis : 12 000 €
- o Camuzol : travaux de consolidation/réparations : 50 000 €
- o Acquisitions d'immeubles et terrains : 100 000 €
- o Acquisition de matériels : 30 045 €
- o Rénovation de l'hôtel de ville : 280 070 € (mise hors d'eau hors d'air et consolidations)
- o Eclairage public : 30 000 € (remplacement luminaires énergivores)
- o Aménagement du centre-bourg : 35 000 € : solde tranche 1
- o Ecole primaire : 10 000 €
- o Ecole maternelle : 10 000 €
- o Rénovation de la halle de sports : 606 000 €
- o Equipements sportifs : 81 000 €
- o Travaux divers : 40 000 €
- o Salle socio-culturelle : 260 000 €
- o Plage camping berges : 50 000 € (travaux de renforcement des berges côté plage/camping)
- o Aménagements touristiques : 41 000 €

A noter le déficit d'investissement reporté de 96 631 €, les amortissements, le remboursement de l'emprunt pour le lotissement de 500 000 €

#### Recettes : 2 800 859 €

- 100 000 € de FCTVA (2 exercices)
- 431 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 98 000 € pour la sécurisation des abords des ets scolaires (DETR 83 k€ + Département 15 k€)
- 217 000 € (DETR 124 k€ + Département 93 k€) rénovation halle de sports
- 64 000 € DETR travaux salle des fêtes
- 1 032 630 € d'excédents de fonctionnement capitalisés

**Le budget Primitif principal de la commune est adopté à l'unanimité.**

## **Budget annexe du lotissement des Caillabènes**

### Fonctionnement :

#### Dépenses : 234 862 €

- 234 212 € pour les travaux de voirie principalement
- 650 € pour les intérêts d'emprunt

#### Recettes: 234 862 €

- 150 000 € de produit des ventes de lots
- 84 862 € d'excédents reportés

### Investissement :

#### Dépenses : 0 €

#### Recettes: 0 €

**Ce budget Primitif est adopté à l'unanimité.**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

### (délibération)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Line LALAURIE, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

#### Investissement

Dépenses : 0,00  
Recettes : 0,00

#### Fonctionnement

Dépenses : 234 862,00  
Recettes : 234 862,00

### Sécurisation des abords des ets scolaires : création d'un parking devant le collège :

Afin de garantir la sécurité des piétons et autres usagers, ce parking sera complété d'un ralentisseur qui servira de passage pour les piétons. Doté d'une quinzaine de places de stationnement et d'un sens de circulation, il assurera une fluidité de la circulation ; Mme le Maire précise que les riverains situés sur l'arrière du projet, lui ont exprimé leur souhait de pouvoir bénéficier d'une sortie depuis leur logement sur cette aire de stationnement ; une suite défavorable leur sera rendue, ce flux supplémentaire de véhicules viendrait à l'encontre du projet de sécurisation en ajoutant un risque pour les élèves. Une réunion de présentation à l'attention des riverains propriétaires et locataires sera organisée à la suite de la prochaine réunion de chantier prévue ce 20 avril 2022 à 9h.

**Parking devant l'école primaire** : ce projet verra bientôt le jour ; avant la mise en ligne de l'appel d'offres, il sera demandé au maître d'œuvre de réduire à 2 le nombre de feux tricolores prévus sur la RD 13 (au lieu de 4).

### Personnel communal : autorisation accordée au maire de recruter un contractuel sur en emploi permanent

Mme le Maire précise que dans le cadre du remplacement de 3 agents titulaires dont le départ à la retraite s'effectuera durant l'année 2022, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter par la voie contractuelle en cas de pénuries de candidats correspondant à l'offre d'emploi. Les élus autorisent Mme le Maire à avoir recours à ce mode de recrutement.

#### (délibération)

(Article L332-8 6° du Code général de la fonction publique)

#### **Le conseil municipal**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement OU considérant que l'établissement employeur regroupe moins de 10 000 habitants,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité/l'établissement (ex : ATSEM / académie),

Considérant le rapport de Madame le Maire,

#### **CONFIRME**

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ATSEM 2° classe à temps non complet pour 32 Heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des ATSEM, dans le grade d'ATSEM 2° classe de la catégorie C ;

#### **PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, pour palier le manque de candidats correspondant à l'offre d'emploi;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier a minima de la possession du CAP petite enfance ou équivalent et d'une expérience dans le domaine de la petite enfance
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.  
**DIT**
- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **Aliénation d'une partie de chemin rural à « Jacquet d'Agan » : fin de l'enquête publique approbation du rapport du commissaire-enquêteur (délibération)**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1 et suivants, Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 M. le Maire expose :

Le chemin rural situé au lieu-dit « Jacquet d'Agan », situé au cadastre entre les parcelles AK 168, 169 et 196, d'une contenance de 180 m<sup>2</sup>, reliait la R.D. 314 Chemin rural de Grateloup à Fongrave. Ce bout de chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1 et suivants, Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-4 à R 141-10

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier au 16 février 2022 et n'a soulevé aucune observation

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à l'aliénation de ladite parcelle

Mme le Maire rappelle :

La demande d'acquisition de M. Carlo Maria DIAPPI

La délibération du conseil municipal du 25 octobre 2021 lançant l'enquête publique

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le rapport du commissaire enquêteur n'ayant appelé aucune observation

DECIDE de céder la parcelle ci-dessus mentionnée à M. Carlo Maria DIAPPI au tarif forfaitaire de 225 €

AUTORISE Mme le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente de la parcelle et à signer l'acte notarié.

RAPPELLE que les frais de géomètre (bornage et document d'arpentage) seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que l'ensemble des frais relatifs aux parutions et à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

-----

## **Questions diverses**

- ⇒ Les travaux de calorifugeage se sont bien déroulés ; Mr PREVOT précise que l'entreprise a exécuté plusieurs chantiers ; cela permettra de réaliser des économies d'énergies.
- ⇒ Mr PREVOT s'est inscrit à une formation destinée aux élus sur l'initiation à la comptabilité publique et au budget ; il propose de covoiturer les conseillers désireux de suivre cette séance le 30 avril à Bruch de 9h30 à 12h30 (inscription jusqu'au 22/4)

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.